

Référence : C.N.75.2025.TREATIES-X.19 (Notification dépositaire)

ACCORD MULTILATÉRAL PORTANT CRÉATION D'UN GROUPE DE
RÉFLEXION INTERNATIONAL SUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS
LITTORAL

NEW YORK, 24 SEPTEMBRE 2010

TURKMÉNISTAN : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 janvier 2025.

L'Accord entrera en vigueur pour le Turkménistan le 23 mars 2025 conformément au paragraphe 12.2 de son article XII qui stipule :

Pour chaque État qui ratifiera, acceptera ou approuvera le présent Accord ou y adhérera après le dépôt du dixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, le présent accord entrera en vigueur le soixantième jour suivant la date de dépôt par cet État de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Le 31 janvier 2025

